

**Note de présentation**  
**Projet – Délibération n°2022/E-OC-BI-10**  
**Fixant les conditions d'exploitation des BIVALVES**  
**Palourde rose (*Venerupis rhomboïdes*) et vénus dite spisule**  
**(*Spisula spp*)**  
**gisement OUEST COTENTIN - campagne 2022**

Le 22 mars 2022

Cherbourg

**Participation du public aux  
décisions des autorités de l'Etat  
ayant une incidence sur  
l'environnement**

Courriel : [contact@comite-peches-normandie.fr](mailto:contact@comite-peches-normandie.fr)

**Note de présentation relative au projet de la délibération n°2022/ E-OC-BI-10**

En application de l'article 7 de la Charte de l'environnement et de l'article L123-1 du code de l'environnement, les projets émanant du CRPME de Normandie doivent être soumis à la consultation du public pendant 21 jours.

Cette délibération a vocation à encadrer l'exploitation de la pêche des palourdes roses et des vénus dites spisules. Elle vient compléter la délibération n°2019/C-BIV-OC-07 portant création de la licence de pêche Bivalves : Palourde rose (*Venerupis rhomboïdes*) et Spisule (*Spisula ovalis*) Gisement Ouest Cotentin.

**Contexte :**

Contingent licences = 31 licences pour les navires immatriculés en Normandie

Contingent licences = 6 licences pour les navires immatriculés dans un quartier de la région de Bretagne

**Objectifs :**

- assurer une exploitation rationnelle des bivalves en adéquation avec la ressource disponible sur le gisement Ouest Cotentin via un encadrement par des mesures techniques relatives aux engins de pêche utilisés ;
- prévoir des conditions particulières tenant compte de l'antériorité de producteurs, des orientations du marché et des équilibres socio-économiques pour l'attribution de la licence de pêche ;
- permettre un meilleur suivi des apports.

Il est proposé de modifier la délibération exploitation relative à la pêche des palourdes roses et des vénus dites spisules, afin de limiter la quantité maximale autorisée au débarquement à 6 tonnes par navire et par semaine contre 8 tonnes précédemment.

**Les mesures d'encadrement de la pêche des vénus dites spisules sont :**

**Période de pêche :** la pêche est autorisée du lundi 16 mai au vendredi 29 juillet 2022.

**Jours de pêche :** La pêche est autorisée à raison de 4 marées par semaine, au choix, du lundi au vendredi. Elle est interdite le samedi à partir de 00h jusqu'au dimanche 24h.

**Taille de capture :** Pour rappel la taille minimale de la vénus dite spisule est de 2.8 cm. Toute capture de taille inférieure doit être obligatoirement rejetée en mer sur les lieux de pêche.

**Matériel :** L'utilisation de la drague à succion est interdite. Le nombre de dragues est limité à 2 par navire.

Les caractéristiques de celles-ci sont les suivantes :

- Largeur maximale de la drague 100 cm
- L'écartement minimum des barrettes est de 14 mm

Quantité maximale autorisée à la pêche : la quantité maximale autorisée est de 6 tonnes par navire et par semaine (Soit 1.5 tonnes/ navire pour 4 marrées/semaine ou bien 2 tonnes/ navire pour 3 marrées/semaine).

**Les mesures d'encadrement de la pêche des palourdes roses sont :**

**Période de pêche** : la pêche est autorisée du lundi 16 mai au vendredi 29 juillet 2022.

**Jours de pêche** : La pêche est autorisée à raison de 4 marées par semaine, au choix, du lundiau vendredi. Elle est interdite le samedi à partir de 00h jusqu'au dimanche 24h.

**Taille de capture** : La taille minimale de la palourde rose est de 3.8 cm. Toute capture de taille inférieure doit être obligatoirement rejetée en mer sur les lieux de pêche.

**Matériel** : L'utilisation de la drague à succion est interdite. Le nombre de dragues est limité à 2 par navire.

Les caractéristiques de celles-ci sont les suivantes :

- Largeur maximale de la drague 100 cm
- L'écartement minimum des barrettes de tri est de 16 mm

**Lieux de débarquement pour les deux espèces** : criée de Granville pour peser et enregistrer

**La consultation de la délibération est ouverte du 23 mars 2022 au 16 avril 2022 inclus.**

Le projet est consultable :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : [contact@comite-peches-normandie.fr](mailto:contact@comite-peches-normandie.fr)
- Sur place en version imprimé par demande auprès des services du CRPMEM de Normandie sur rendez-vous en appelant 02.3344.35.82.

Les observations du public peuvent être envoyées à l'adresse courriel suivante :

- Par voie électronique à [contact@comite-peches-normandie.fr](mailto:contact@comite-peches-normandie.fr) en intitulant l'objet du courriel « consultation publique approbation délibération « exploitation licence filet Normandie »
- Par voie postale à CRPMEM de Normandie : 9 quai Général Lawton Collins, 50100 Cherbourg-En-Cotentin